



## ARRETE 2025\56

### D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON Association « L'entente Sennevilloise » La Fête Communale

**Nous, Maire de la commune de Guerville**

**VU** la demande de l'association « L'entente Sennevilloise » représentée par M. Etienne BOULLAND, président sollicitant l'autorisation d'établir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie pour « La fête communale » organisée par l'association du vendredi 13 au lundi 16 juin 2025,

**VU** l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

**VU** le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

**VU** les articles L 2212-1, 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : l'association « L'entente Sennevilloise » représentée par M. Etienne BOULLAND, président, est autorisé à établir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie pour « La fête communale » organisée par l'association, du vendredi 13 juin à 20h00 jusqu'au lundi 16 juin 2025 à 23h00, au Chalet de la persévérance, à la salle de Senneville à Guerville (78930) et au Stade de Guerville (78930).

**Article 2** : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie par le demandeur.

**Article 3** : Cet arrêté devra être affiché à l'entrée du Chalet de la persévérance 48h à l'avance.

**Article 4** : Cette présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, les jours et sur les lieux de la manifestation, aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 22 mai 2025,  
Le Maire,  
Evelyne PLACET

